



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 24 de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement**

Égypte : projet de résolution révisé

Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui, venant appuyer et compléter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³,

Rappelant sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a considéré que la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) devrait avoir pour thème l'intensification des initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté, et toutes ses autres résolutions ayant trait à l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte en s'en félicitant de l'ambition, exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, de sortir de la pauvreté de larges couches de la population, d'améliorer les revenus et d'impulser une transformation économique et sociale et considérant qu'il est important que la communauté internationale aide les pays africains à réaliser ces ambitions, spécialement dans les zones rurales du continent,

Rappelant qu'elle a proclamé, dans sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, le 17 octobre Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Notant que si des progrès non négligeables ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans tous les domaines du développement, le rythme des progrès constaté ces dernières années est insuffisant et inégal pour permettre d'atteindre pleinement les objectifs de développement durable et les cibles fixés à l'horizon 2030, s'agissant singulièrement de l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté constitue le plus grand défi auquel le monde doit faire face actuellement et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et certains pays à revenu intermédiaire, et soulignant combien il importe de hâter l'avènement d'une croissance économique et d'un développement durable viable, inclusif et équitable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

Considérant que la pauvreté fait sérieusement obstacle à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles, notamment celles vivant en milieu rural et que la pauvreté reste féminisée, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, consciente que les liens qui existent entre la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'élimination de la pauvreté se renforcent mutuellement et soulignant combien il importe d'accompagner les pays en ce qu'ils font pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions,

¹ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822

³ Résolution [71/256](#), annexe.

Soulignant que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 passe par la transformation du monde rural où vivent la plupart des pauvres et des affamés,

Se félicitant de la proclamation de la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale⁴, le but étant de rehausser le rôle de l'agriculture familiale en ce qu'elle concourt à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente de l'interdépendance et du caractère intégré des objectifs de développement durable et redisant qu'il est essentiel d'éliminer la pauvreté et la faim en milieu rural si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux résultant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qu'il faut envisager le développement rural selon une approche intégrée qui, l'appréhendant sous ses dimensions économiques, sociales et environnementales, tiendrait compte de la problématique femmes-hommes et comporterait des politiques et programmes se renforçant mutuellement lesquels, devant être équilibrés, ciblés, propres à chaque situation considérée, d'appropriation locale et ouverts aux synergies et initiatives locales, seraient sensibles aux besoins des populations rurales,

Rappelant que près de 80 pour cent des personnes en proie à l'extrême pauvreté vivent en milieu rural et travaillent dans l'agriculture et qu'il est essentiel de consacrer des ressources au développement rural et à l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants, en particulier les agricultrices, si l'on veut éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant le bien-être des agriculteurs,

Exprimant la préoccupation que lui inspire le fait que les personnes en proie à l'extrême pauvreté n'ont guère accès ni aux ressources productives, ni à des services de santé de base, ni à l'éducation ou aux services de protection sociale, ni à des infrastructures de base, comme des routes, l'eau et l'électricité, ni encore aux emplois non agricoles et sont à la merci des catastrophes naturelles, notamment des aléas climatiques, dont le phénomène El Niño, et les effets néfastes des changements climatiques, et que, mesuré à l'aune de la plupart des indicateurs de développement, le sort des femmes et des filles vivant en milieu rural est bien pire,

Soulignant combien il importe que le monde soutienne encore plus les pays en ce qu'ils font pour se donner des politiques et stratégies de développement rural,

1. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, dans l'intérêt de tous partout dans le monde est le plus grand défi auquel le monde doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, qui en est une partie intégrante, vient appuyer et compléter ;

2. *Se félicite* des remarquables progrès accomplis depuis 1990, qui ont permis de sortir plus de 1,1 milliard de personnes de l'extrême pauvreté, tout en se préoccupant sérieusement de ce que les progrès constatés s'agissant de réduire la pauvreté demeurent inégaux, 1,46 milliard de personnes restant en proie à une pauvreté multidimensionnelle et ce nombre demeurant non négligeable et anormalement élevé, cependant que les inégalités de revenu, de richesse et de chances

⁴ Résolution 72/239.

⁵ Résolution 70/1.

⁶ Résolution 69/313, annexe.

demeurent élevées ou se creusent dans un certain nombre de pays, les dimensions de la pauvreté et du dénuement non liées au revenu, dont l'accès à une éducation de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative ne laissant de préoccuper sérieusement ;

3. *Considère* qu'il importe de promouvoir l'essor économique et social du monde rural en tant que stratégie efficace de portée mondiale tendant à éliminer la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et souligne ainsi combien il importe d'arrêter un modèle d'élimination de la pauvreté en milieu rural qui amènerait la société dans son ensemble à agir de manière concertée en vue de promouvoir l'essor économique et social du monde rural ;

4. *Salue* le rôle et la contribution décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et celles des communautés locales, et le capital de connaissances traditionnelles qu'elles mettent au service du renforcement du développement agricole et rural, de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté en milieu rural ;

5. *Souligne* combien il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, en se donnant des stratégies de développement rural assorties d'objectifs d'élimination de la pauvreté précis, de renforcer les moyens statistiques et systèmes de suivi nationaux et d'instituer des systèmes et mesures de protection sociale à vocation nationale en faveur de tous ;

6. *Considère* qu'il importe d'organiser l'emploi au service de la promotion de la croissance en faveur des pauvres vivant en milieu rural et encourage les entités des Nations Unies et les partenaires du développement à aider les pays, sur leur demande, à faire une place à l'emploi dans leurs politiques d'investissement et stratégies de réduction de la pauvreté, notamment celles axées sur le développement rural, et à susciter une croissance rapide de la productivité agricole, singulièrement dans les pays en développement, en accroissant les investissements dans l'agriculture et les activités rurales non agricoles connexes ;

7. *Estime* qu'il faudrait concevoir, arrêter et mettre en œuvre des politiques économiques et sociales différenciées selon les sexes, qui tendent notamment à éliminer la pauvreté, en particulier en milieu rural, et à lutter contre la féminisation de la pauvreté, et viennent garantir la pleine et égale participation des femmes rurales au développement, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de développement et des stratégies d'élimination de la pauvreté et encourager les femmes à participer à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'économie rurale et à concourir à diverses activités économiques agricoles et non agricoles, notamment à celle de la production agricole et halieutique durable ;

8. *Souligne* que 2 milliards de personnes de par le monde, vivant pour la plupart en milieu rural dans les pays en développement, n'ont pas accès à des services financiers officiels et encourage la communauté internationale à redoubler d'efforts pour offrir aux ruraux exclus du monde de la finance des moyens abordables d'accéder à des ressources financières ;

9. *Souligne également* qu'il faudrait accroître les investissements dans les infrastructures en milieu rural, surtout dans les routes, l'eau, l'assainissement et l'électricité, notamment à la faveur du renforcement de la coopération internationale ;

10. *Exprime la volonté* de sensibiliser l'opinion publique à l'intérêt qu'il y a à encourager l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, de mobiliser l'enthousiasme et le génie créateur de toutes les parties prenantes,

singulièrement les habitants du monde rural en proie à l'extrême pauvreté en vue de combattre la pauvreté, de les encourager à concourir à concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes qui intéressent leur sort et d'offrir une éducation de qualité aux pauvres du monde rural, le but étant de voir réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

11. *Souligne* qu'il faut permettre aux pays en développement d'avoir plus largement et facilement accès aux technologies adaptées propres à l'usage des pauvres et à l'amélioration de la productivité et insiste sur le fait qu'il faudrait entreprendre d'investir davantage dans l'agriculture, y compris les technologies modernes, ainsi que dans la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

12. *Souligne également* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté sont tributaires de la capacité et de la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements étrangers directs, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne en outre que le règlement des situations d'endettement insoutenables est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

13. *Considère* qu'il est important de traiter des divers besoins et défis auxquels doivent faire face les pays dont la situation est particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des défis propres à nombre de pays à revenu intermédiaire, et demande en conséquence au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et aux autres parties prenantes de veiller à voir traiter comme il se doit ces divers et spécifiques besoins de développement, toutes solutions qu'ils proposeraient dans leurs stratégies et politiques en la matière devant être dictées par chaque situation, le but étant de s'attacher à dégager en toute cohérence une approche d'ensemble concernant tel ou tel pays ;

14. *Constate* que combler la fracture numérique exigera une ferme volonté de la part de toutes les parties prenantes nationales et internationales et engage toutes ces parties prenantes, en particulier les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, agissant dans un esprit de coopération gagnant-gagnant, à aider les pays en développement à surmonter la fracture numérique et à les encourager à mettre les technologies numériques au service du développement économique et social, spécialement en milieu rural, le but étant de bâtir à l'humanité un avenir commun ;

15. *Est consciente* que les maladies ont un impact dévastateur sur les sociétés et invite les entités compétentes des Nations Unies, agissant conformément à leur mandat, et les autres parties prenantes, à faire fond sur leur expérience et leurs atouts pour aider davantage les pays en développement à mieux planifier le développement rural, notamment les activités d'élimination de la pauvreté et de développement multisectoriel envisagées dans leurs dimensions économique et sociale, y compris sous l'angle de l'égalité des sexes ;

16. *Redit* qu'il faut d'urgence accélérer le rythme de l'entreprise d'élimination de la pauvreté en milieu rural et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution, de sorte qu'elle puisse prendre la mesure des lacunes et des défis de l'élimination de la pauvreté, spécialement dans les pays en développement ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
